



CONSEIL MUNICIPAL

15 octobre 2021

Compte-rendu de séance

1	Election du secrétaire de séance	Compte-rendu de séance
2	Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du septembre 2021	17 Compte-rendu de séance
3	Travaux de réaménagement du centre-bourg	
	3.1. Demande d'emprunt 2021	Délibération n°074/2021
	3.2. Avenant n°3_Lot n°1_Marché de travaux	Délibération n°075/2021
4	Taxe d'aménagement : taux et modification des exonérations	Délibération n°076/2021
5	Cantine scolaire : demande de subvention 2021 relative au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du Plan de relance	Délibération n°077/2021
	Renouvellement de l'autorisation d'utiliser les plateformes de dématérialisation : contrôle de légalité et marchés publics/accords cadres	Point ajourné
6	Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) - Avenant n°1	Délibération n°078/2021
7	Décisions prises par la Maire	
	7.1. Droit de Préemption Urbain	Compte-rendu de séance
	7.2. Devis validés	Compte-rendu de séance
9	Informations diverses	Compte-rendu de séance
10	Questions diverses	Compte-rendu de séance

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/10/2021

Date d'affichage : 11/10/2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze octobre, à vingt heures zéro minute.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 10

M. Robert BLOT, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, Mme Gaëlle PROD'HOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 4

Mme Isa BOURGOIN

M. Romuald MICK

M. Cyrille MONTAROU

M. Guy PRUDHOMME

ABSENT(S) : 1

Mme Dora VIGNAIS

POUVOIR(S) : 3

Mme Isa BOURGOIN donne pouvoir à M. Charly TERTRE.

M. Cyrille MONTAROU donne pouvoir à Mme Liliane MECHE.

M. Romuald MICK donne pouvoir à Mme Claudia DUGAST.

VOTANTS : 13

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000). Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Liliane MECHE.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 17/09/2021, envoyé par email le 11/10/2021.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

3. TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

3.1. Demande d'emprunt 2021

Mme MECHE, Adjointe aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que pour les besoins de financement des travaux de "Réaménagement du centre-bourg de Sillé-le-Philippe", il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 700 000 € ; emprunt inscrit au budget prévisionnel 2021.

Cinq organismes bancaires ont été sollicités (Caisse des Dépôts – Banque des Territoires, Caisse d'Epargne, Banque Postale, Crédit Agricole et Crédit Mutuel) pour un prêt de 700 000 € à taux fixe et/ou variable sur 10, 12 et 15 ans.

Trois propositions ont été reçues (Banque Postale, Crédit Agricole et Crédit Mutuel) et étudiées par la commission "Finances/Gestion" du 07/10/2021.

Périodicité de remboursement trimestrielle :

Durée	10 ans			12 ans			15 ans		
Banques	C.A.	B.P.	C.M.	C.A.	B.P.	C.M.	C.A.	B.P.	C.M.
Taux fixes (%)	0,47	0,55	0,71	0,58	0,63	0,92	0,72	0,75	1,12
Echéance constante (€)*	17 924,75	17 979,43	18 144,12	15 107,29	15 134,71	15 419,89	12 318,49	12 336,92	12 690,38
Coût de revient global (€)	16 989,95	19 187,51	25 764,80	25 149,74	26 477,94	40 154,71	39 109,47	40 229,59	61 422,87

Durée	10 ans			12 ans			15 ans		
Banques	C.A.	B.P.	C.M.	C.A.	B.P.	C.M.	C.A.	B.P.	C.M.
Taux fixes (%)	0,47		0,68	0,58		0,89	0,72		1,09
Capital remboursé (€)	17 500,00	Pas de proposition		14 583,33	Pas de proposition		11 666,67	Pas de proposition	
Echéance variable (€)*									
1 ^{ère}	18 322,50			15 598,33			12 926,67		
Dernière	17 520,56			14 604,64			11 687,47		
Coût de revient global (€)	16 861,30		24 395,00	24 867,52		38 158,75	38 430,00		58 178,75

*Echéance = capital + intérêts par trimestre.

La commission "Finances/Gestion", réunie le 07/10/2021, propose de sélectionner le prêt sur 10 ans proposé par le Crédit Agricole avec un taux fixe à 0,47 %, des amortissements à échéances constantes et un coût de revient global de 16 861,30 €.

Vu le rapport de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux Finances, et l'avis de la commission "Finances/Gestion",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE DEMANDER à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 700 000 €, destiné à financer les dépenses nouvelles en matière d'investissement et, ce, aux conditions suivantes :
 - Montant : 700 000 €
 - Taux fixe : 0,4700 %
 - Durée : 120 mois (10 ans)
 - Amortissement : Capital constant
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Frais de dossier : 700 € (0,10 % du montant emprunté)
- DE PRENDRE l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- DE PRENDRE l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- DE CONFERER, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mme la Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°074/2021

3.2. Avenant n°3 Lot n°1 Marché de travaux : Réaménagement du centre-bourg

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de "Réaménagement du centre bourg de Sillé-le-Philippe", le lot n°1 "VRD, OUVRAGES ET MOBILIER" doit faire l'objet d'un troisième avenant au marché de travaux initial.

En effet, des travaux et des prestations supplémentaires sont à prévoir :

- Sur modification d'implantation de deux poteaux d'illuminations, intégration de Prix Nouveau (PN) :
 o **Plus-value** **+ 1 342,00 €/H.T.**
 PN 11 – Fourniture et pose de massifs entraxe 300X300 pour 280,00 €/H.T. l'unité
Sur la base du devis OF-2020110005-0016.
- Sur modification de projet au droit du parvis existant de l'église et sur demande de la MOA, reprise de deux murets existants :
 o **Plus-value** **+ 972,40 €/H.T.**
 PN 12 – Reprise de deux murets existants (dépose du chapeau + coulage béton) pour 880,00 €/H.T. au forfait.
Valorisé au devis OF-2020110005-0014.
- Sur impossibilité de réaliser le bassin de rétention dans la zone projetée initialement, modification du projet rue des Courtils : reprise des busages existants obsolètes pour passer en tranchée drainante et busage neuf. Suppression des prestations initialement prévues rue des Courtils.
 o **Moins-value** **- 20 246,00 €/H.T.**
 PN 13 – Canalisation Ø 315 PEHD en tranchée drainante y compris revêtement de la tranchée en GNT à 130,30 €/H.T. du ml.
 PN 14 – Regard de visite sans fond à 650,00 €/H.T. l'unité.
Sur la base du devis OF-2020110005-0017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE CONCLURE pour le Lot n°1 "VRD, OUVRAGES ET MOBILIER", l'avenant n°3 suivant : moins-value d'un montant de 17 931,60 € H.T., qui a pour objet les modifications présentées ci-dessus.
 Titulaire : COLAS Centre Ouest SAS – Agence du Mans
 Adresse : Route de Paris – CS 80006 – 72470 CHAMPAGNE
 Marché initial du 12/01/2021 pour un montant de 1 128 019,98 € H.T., passé à 1 135 848,69 H.T. avec l'avenant n°1, passé à 1 156 942,48 € H.T. avec l'avenant n°2
 Avenant n°3 objet de la présente délibération : moins-value de 17 931,60 € H.T. (soit -1,59 % d'écart introduit par l'avenant portant le cumul à 0,97 %)
 Nouveau montant du marché : 1 139 010,88 € H.T.
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents nécessaires.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°075/2021

4. TAXE D'AMENAGEMENT : TAUX ET MODIFICATION DES EXONERATIONS

Mme MECHE, Adjointe en charge des finances, rappelle que la taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. Les communes souhaitant modifier ou moduler leur taux doivent délibérer avant le 30 novembre pour être applicable au 1^{er} janvier suivant.

Les taxes applicables en 2021 sont :

- Taxes d'aménagement (TA) :
 - o Taux communal fixé par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 20/11/2020 (2 %)
 - o Taux départemental fixé par le Conseil Départemental (1,80 %)
- Redevance Archéologie Préventive (RAP) (0,40 %)

Mme MECHE informe le Conseil Municipal que lors de la séance du 10/10/2011 (délibération n°057/2011), il avait été décidé d'exonérer totalement ou partiellement certains types d'aménagement :

- **Exonération totale** : pour les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- **Dans la limite de 50 % de leur surface** : pour les surfaces des constructions à usage de résidence principale supérieures à 100 m² si elles sont financées à l'aide d'un Prêt à Taux Zéro (PTZ) ;
- **Exonération totale** : pour les constructions industrielles et artisanales, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité ;

- **Exonération totale** : pour les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

La commission "Finances/Gestion", réunie le 07/10/2021, propose de :

- Maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 % ;
- Supprimer l'exonération totale pour les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- Créer une exonération totale pour les maisons de santé.

Vu le rapport de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux Finances, et l'avis de la commission "Finances/Gestion",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE FIXER à 2 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- DE SUPPRIMER l'exonération totale pour les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- D'EXONERER TOTALEMENT en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - o Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du Prêt à Taux Zéro +*) ;
 - o Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
 - o Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - o Les maisons de santé ;
- D'EXONERER PARTIELLEMENT en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - o Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un Prêt à Taux Zéro +*) ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°076/2021

5. CANTINE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION 2021 RELATIVE AU SOUTIEN DE CERTAINES CANTINES SCOLAIRES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

Dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider les petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30/10/2018, dite "loi EGAlim", dans leur service de restauration scolaire.

Cette aide s'adresse aux communes bénéficiaires de la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR Cible) en 2020. La commune de Sillé-le-Philippe est éligible.

Pour ouvrir droit à l'aide, les biens et prestations :

- doivent être utilisés dans le cadre d'une activité de restauration à destination des élèves d'écoles primaires (classes maternelles et/ou élémentaires) dont la commune a la charge ;
- doivent concourir à la mise en œuvre des mesures de la loi EGAlim concernant la restauration collective.

Les biens et prestations éligibles sont :

- Traitement des produits frais et diversification des sources de protéines,
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et dons,
- Substitution de matériels en plastique,
- Informations au public,
- Financement d'investissements immatériels,
- Prestations intellectuelles (formations, audits, conseils, études).

Le montant de la subvention est déterminé de la façon suivante :

- Le montant minimal de dépenses éligibles est fixé à 1 500 € H.T.
- Le taux de subvention est fixé à 100 % du montant H.T. des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019 :

Nombre de repas servis sur l'année scolaire 2018/2019	Plafond
Nombre de repas inférieur ou égal à 3 333	3 000 €
Nombre de repas compris entre 3 334 et 6 999	3 000 € + 0.90 €/repas à partir du 3 334ème
Nombre de repas compris entre 7 000 à 13 999	6 300 € + 0.70 €/repas à partir du 7 000ème
Nombre de repas compris entre 14 000 et 27 999	11 200 € + 0.60 €/repas à partir du 14 000ème
Nombre de repas compris entre 28 000 et 55 999	19 600 € + 0.50 €/repas à partir du 28 000ème
Nombre de repas au-delà de 56 000	33 600 €

- Les autres aides publiques (aides régionales, aides distribuées par l'ADEME...) qui pourraient être perçues par le projet, pour les mêmes dépenses, sont soustraites du résultat précédent.

Pour la période scolaire 2018-2019, 9 932 repas ont été servis par SCOLAREST :
 $6\,300\text{ €} + [(9\,932 - 7\,000 \text{ repas}) \times 0,70\text{ €}] = 8\,352,40\text{ €}$

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande d'aide à l'Agence de Services Paiement (ASP) dans le cadre du Plan de relance pour le projet de "Réaménagement de la cantine scolaire de Sillé-le-Philippe" d'un montant de **8 352,40 €**.

Vu le rapport de Mme Liliane MECHE, Adjointe aux Finances, et l'avis de la commission "Cantine scolaire",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER le projet "Réaménagement de la cantine scolaire de Sillé-le-Philippe" ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du Plan de relance 2021 concernant le projet précité et de solliciter une aide de 8 352,40 € ;
- D'ATTESTER de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à transmettre les informations nécessaires à l'instruction du dossier ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°077/2021

6. RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'UTILISER LES PLATEFORMES DE DEMATERIALISATION : CONTROLE DE LEGALITE ET MARCHES PUBLICS/ACCORDS-CADRES

Mme la Maire ajourne ce point à l'ordre du jour.

7. CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) - AVENANT N°1

Lors de sa séance du 29/01/2021, afin d'éviter toute interruption du service public lors d'arrêt maladie d'agent administratif (agence postale et accueil de la mairie) et pour assurer la future gestion de la cantine scolaire, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) dans l'emploi d'agent administratif polyvalent à temps non complet de 20 h/semaine à compter du 05/02/2021, pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois pour la même durée.

Suite à la démission de l'agent administratif, actuellement en charge de l'Agence Postale Communale (15 heures par semaine) et du remplacement de l'agent administratif en arrêt de travail depuis le 25/05 dernier (12,5 heures par semaine), Mme la Maire propose d'augmenter le temps de travail du contrat PEC à 31 heures par semaine à compter du 29/11/2021 et, ce, jusqu'au 04/02/2022 date de fin de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la MAJORITE des présents et des représentés :

- D'AUTORISER Mme la Maire à signer l'avenant n°1 au contrat PEC dans l'emploi d'agent administratif polyvalent à temps non complet pour 31 heures par semaine à compter du 29/11/2021 et, ce, jusqu'au 04/02/2022 date de fin de ce contrat, renouvelable une fois pour la même durée ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent en contrat PEC au budget de la commune, au chapitre 012 de l'exercice 2021 et suivants ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		12		1

DELIBERATION N°078/2021

8. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

8.1. Droit de Prémption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente du bien situé au :

- Lieu-dit La Pelouse
- 7 rue de Beaufay
- 1 route de Beaufay

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

8.2. Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

ENTREPRISES	SERVICES	OBJETS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
INVESTISSEMENT				
AZERGO	MAIRIE	Aménagement du poste de secrétaire de mairie (fauteuil ergonomique et support de documents)	731,96 €	878,35 €
FEUILLE A FEUILLE	VOIRIE	Note d'honoraires n°12 - Maitre d'œuvre Travaux aménagement centre bourg	1 175,25 €	1 410,30 €
SODEREF DEVELOPPEMENT	VOIRIE	Note d'honoraires n°12 - Maitre d'œuvre Travaux aménagement centre bourg	2 182,61 €	2 619,13 €
				4 907,78 €
FONCTIONNEMENT				
ATELIER				
CARRIERES DE VOUTRE	VOIRIE	Achat d'enrobé à froid		196,56 €
CENTRE D'AFFUTAGE DU MAINE	ATELIER	Affutage du taille-haie		72,00 €
GASCHE	ATELIER	Vidange tracteur New Holland		367,90 €
THERMIC CHARPENTIER	ATELIER	Achat fournitures diverses		51,52 €
				687,98 €
CANTINE				
BOULANGERIE SILLE	CANTINE	Achat pain du 20 au 28/09/2021		101,50 €
PROMOCASH	CANTINE	Achat gants		120,36 €
METRO	CANTINE	Achat blouses + 1 paire de chaussures de sécurité		106,55 €
				328,41 €
ECOLE				
OPEN DIGITAL EDUCATION	ECOLE	Abonnement année scolaire 2021/2022 Espace numérique de travail e-primo		189,00 €
GARANKA	ECOLE	Renouvellement contrat entretien chaudière 2021/2022		135,50 €
				324,50 €
JOURNEE CITOYENNE				
PROMOCASH	JOURNEE CITOYENNE	Achat pour pot accueil et verre de l'amitié		48,88 €
BRICOMAN	JOURNEE CITOYENNE	Achat matériels divers pour réfection balisage chemins de randonnées		34,92 €
				83,80 €
MAIRIE				
JOURNAL DES MAIRES	ADMINISTRATION	Abonnement 2021 : Journal des Maires		108,00 €
PROMOCASH	FETES ET CEREMONIE	Achat pour Bureau communautaire 16.09.2021		21,40 €
LA POSTE	MAIRIE	Fournitures pour registre d'état civil 2022		38,39 €
				167,79 €
AUTRES SERVICES				
ASSOCIATION DES MAIRES DE LA SARTHE	ADMINISTRATION	1 déjeuner au 73 ^{ème} Congrès des Maires, Adjoints et Présidents d'Intercommunalité de la Sarthe		29,00 €
EURL GUITTON TERRASSEMENT	VOIRIE	Curage fossés		5 400,00 €
BODET CAMPANAIRE	EGLISE	Contrat de maintenance de la cloche 2021		340,79 €
DGFIP	COMMUNE	Taxes foncières 2021		514,00 €
				6 283,79 €
				12 784,05 €

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1. Ressources humaines

○ Service cantine scolaire

▪ Arrêt maladie d'un adjoint technique

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique territorial a été placé en arrêt maladie du 01/10 au 14/11/2021 inclus.

Un des deux agents recrutés en septembre assure actuellement les fonctions de l'agent absent. Un agent d'entretien a été sollicité pour aider au 2^{ième} service.

○ Service administratif

▪ Prolongation arrêt maladie d'un agent administratif

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint administratif territorial, en arrêt maladie depuis le 25/05/2021, a été prolongé jusqu'au 30/10/2021.

▪ Création d'un Contrat à Durée Déterminée pour un agent administratif

Pour permettre le bon fonctionnement du service administratif, un contrat à durée déterminée (CDD) de 12,5 heures par semaine a été mis en place depuis le 25/05 pour pallier l'absence de l'adjoint administratif territorial placé en arrêt maladie. Il a été prolongé jusqu'au 24/10/2021.

▪ Démission d'un agent administratif

Par courrier reçu en mairie le 25/09/2021, l'agent administratif actuellement en charge de l'Agence Postale Communale a informé Mme la Maire de sa démission. Après un préavis de 2 mois, l'agent ne fera plus partie des effectifs de la collectivité à compter du 27/11/2021.

Afin de remplacer cet agent sur l'emploi permanent, un appel à candidature a été lancé sur le site "emploi territorial" le 28/09/2021, pour un recrutement prévu à partir du 15/11/2021.

▪ Appel à candidature pour le poste de secrétaire de mairie

Le Contrat à Durée Déterminée de la secrétaire de mairie se termine le 31/12/2021. Suite à la modification de l'emploi permanent effectuée lors du dernier Conseil (Délibération n°73/2021), ce poste a été déclaré vacant et un appel à candidature a été lancé sur le site "emploi territorial" le 04/10/2021 pour un recrutement prévu le 01/01/2022.

9.2. Travaux

○ Travaux de réhabilitation du centre-bourg

▪ Zone 1 : du cimetière au carrefour de la rue des Courtils

▪ Zone 2 : de la rue des Courtils à la boulangerie + impasse du Presbytère

▪ Zone 3 : place de l'église

La pose des dernières dalles sur les premiers rangs de marches ainsi que sur le parvis de l'entrée principale est toujours en attente, faute de réapprovisionnement.

Il reste encore l'installation de l'abribus.

▪ Zone 4 : de la boulangerie au monument aux morts

▪ Zone 5 : rue Neuve et place de la mairie

Le fil d'eau côté pair est réalisé. Le fil d'eau côté impair est en cours.

Des travaux complémentaires sont à prévoir :

- Assainissement rue Neuve pour un montant de 9 250,00 € H.T.
- Installation de fourreaux pour le bâtiment cantine + prise électrique au niveau du parking de la mairie pour un montant de 1 976,00 € H.T.
- Traversée de chaussée pour raccordement gouttière au niveau du n°6 rue Neuve pour un montant de 1 090,00 € H.T.

○ Travaux sur le réseau pluvial rue des Courtils

Les busages sont terminés des deux côtés de la rue.

Création de plusieurs avaloirs du côté pair (maisons avec sous-sol).

Les trottoirs ont été empierrés.

Des bordures défectueuses restent à remplacer ainsi que des travaux de finition des trottoirs.

9.3. Demandes de subventions

○ *Requalification du centre-bourg de Sillé-le-Philippe*

▪ **Contrat Territoires Région (CTR) 2020**

Lors de la séance du 09/03/2021, le Conseil Municipal a autorisé Mme la Maire à solliciter une aide de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du Contrat Territoires Région 2020 du Perche sarthois concernant le projet de "Requalification du centre-bourg de Sillé-le-Philippe".

Le montant de la subvention sollicitée s'élevait à **90 000,00 € H.T.**

Par un courrier daté du 29/09/2021, la Région des Pays de la Loire a attribué la subvention sollicitée.

○ *Installation d'un radar pédagogique solaire*

▪ **Produit des amendes de Police**

Lors de la séance du 07/05/2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet "Installation d'un radar pédagogique solaire" et a autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention au titre du produit des amendes de Police pour l'année 2021.

Le montant proposé par l'entreprise CITEOS s'élevait à 3 248,00 € H.T. (3 897,60 € T.T.C.).

Par un courrier daté du 28/09/2021, M. le Préfet a accordé une subvention de **974 €**.

○ *City stade et réfection de l'éclairage du terrain de football*

▪ **Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2021**

Lors de la séance du 19/03/2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet "Création d'un city stade et réfection de l'éclairage du terrain de football dans l'enceinte du terrain de sports de Sillé-le-Philippe" et a autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021.

Le montant de la subvention sollicitée s'élevait à 39 883,94 € H.T.

Par un courrier daté du 29/09/2021, M. le Préfet a attribué une subvention de **23 930 € (30 %)**, soit 15 953,94 € de moins que le montant sollicité.

▪ **Agence Nationale du Sport (ANS)**

Lors de la séance du 07/05/2021, le Conseil Municipal a autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention d'équipements de proximité en accès libre auprès de l'Agence Nationale du Sport pour 2021.

Le montant de la subvention sollicitée s'élevait à 39 883,94 € H.T.

Par un email daté du 28/09/2021, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Pôle sport et activités physiques nous informe qu'une proposition de subvention de **16 500 €** a été transmise à l'ANS.

▪ **Convention de relance du Département de la Sarthe**

Lors de la séance du 19/03/2021, le Conseil Municipal a autorisé Mme la Maire à solliciter une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial de relance 2020/2022 pour un montant de **19 800 €**.

La convention de relance du Département de la Sarthe vient d'être complétée, signée et transmise en fléchant cette subvention pour le projet retenu dans le cadre de la DETR 2021 : projet 1 "City stade et réfection de l'éclairage du terrain de football".

9.4. Commissions municipales

○ *Commission "Finances/Gestion" du 07/10/2021 (Liliane MECHE)*

Etude des offres de prêt concernant les travaux de "Réaménagement du centre-bourg de Sillé-le-Philippe". Les propositions de la commission vous ont été présentées au point n°3.1 ci-dessus.

Réévaluation du taux de la Taxe d'Aménagement et des exonérations. Les propositions de la commission vous ont été présentées au point n°4 ci-dessus.

○ *Commission "Cantine scolaire" du 11/10/2021 (Liliane MECHE)*

▪ **Etude du projet de "Réaménagement de la cantine scolaire de Sillé-le-Philippe"**

Deux fournisseurs ont été sollicités.

Dans le cadre du Plan de relance proposé par le gouvernement au titre du soutien de certaines cantines scolaires, la commission a proposé de solliciter une demande de subvention pour les équipements éligibles (Cf point n°5 ci-dessus).

▪ **Personnels**

Excellent retour de la part des enfants délégués.

Les enfants ont apprécié les décorations mises en place à l'occasion de la semaine à thème sur le Mexique.

▪ Discipline

Depuis la rentrée, il a été constaté à plusieurs reprises des problèmes de discipline, de non-respect des enfants entre eux et envers les adultes. Ces problèmes sont également constatés sur la pause méridienne et le temps scolaire. En concertation avec l'équipe éducative et les agents intervenants sur la pause méridienne, il a été rappelé aux élèves qu'une règle de tolérance zéro sera dorénavant appliquée avec sanction immédiate.

9.5. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Vive Parence (SIAEP)

○ Séance du 30/09/2020 (Vincent LABBETOUL)

▪ Convention avec l'entreprise BIRD'Z

Depuis le 01/01/2021, VEOLIA procède à l'installation du télérelevé des compteurs d'eau sur le périmètre du SIAEP de la Région de Vive Parence. Ce déploiement nécessite la pose chez les abonnés de compteurs équipés de têtes émettrices. Afin d'assurer un fonctionnement optimal de cette technologie, l'installation ou renforcement du réseau de collecte des données est effectué par l'entreprise BIRD'Z, sous-traitante de VEOLIA. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention entre les collectivités du territoire syndical, le SIAEP et l'entreprise BIRD'Z.

L'objet de ces nouveaux compteurs est la transmission des données de consommation 1 fois par jour à VEOLIA. Le déploiement de ces nouveaux compteurs sera réalisé sur 3 ans (au 14/09/2021, 50 % des compteurs ont été remplacés). Ces compteurs pourront détecter les fuites chez les particuliers.

L'objet de la convention est la pose de :

- Passerelles qui permettent de communiquer avec les compteurs d'eau, posées le plus souvent sur les ouvrages d'eau (réservoir), largeur 0,80 m. 60-80 % des compteurs communiquent directement avec les passerelles. La fréquence est libre et n'a pas d'interaction avec les autres opérateurs. Ces passerelles doivent être alimentées.
- Récepteurs ou bridges, posés sur supports d'éclairage public, descentes d'eau pour permettre la communication avec les compteurs qui ne communiquent pas avec la passerelle. Un récepteur peut capter 7-10 compteurs.

Un mois après la pose des compteurs et des passerelles, une vérification des compteurs sera effectuée.

L'installation sera la propriété de la commune après le délai de la nouvelle convention.

▪ Rapport d'activités 2020

Des pesticides sont présents sur un point de forage nécessaire à la production d'eau.

Un mélange est donc effectué entre le point de forage avec pesticides et l'autre sans pesticide pour permettre d'abaisser le taux de pesticides dans l'eau délivrée.

Le prix de l'eau a augmenté, passant de 1,88 €/m³ en 2020 à 2,08 €/m³ en 2021. Le prix du syndicat reste parmi les plus bas en Sarthe.

Le prix évolue pour tenir compte des points suivants :

- la nouvelle convention avec VEOLIA,
- l'installation des compteurs communicants,
- l'investissement pour le remplacement des réseaux afin de limiter le volume entre le volume produit et le volume délivré, facturé (20 % de pertes). Le réseau comprend 533 km. Le remplacement d'un km coûte 400 000 €.

▪ Rapport ARS

L'ARS fait remarquer la présence de pesticides 8 mois sur 12 dans l'eau délivrée.

9.6. Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

○ Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) (Mme la Maire)

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Le CRTE doit permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Avec les CTRE, l'État propose aux élus locaux de les accompagner pour définir et mettre en œuvre leur projet de territoire tout au long de la nouvelle mandature. Le périmètre de contractualisation est l'intercommunalité.

Il a vocation à être actualisé chaque année. Les projets proposés seront précisés et affinés au fur et à mesure des études et des informations collectées.

La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien doit conclure ce contrat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires avant le 15/11/2021.

Pour s'inscrire dans la démarche, la commune doit proposer ses projets pour les trois années à venir.

○ Commission "Petite enfance, enfance jeunesse" du 21/09/2021 (Hervé TARRADE)

▪ **Transition entre école et APS pour les enfants non-inscrits au périscolaire et non autorisés à quitter seuls l'école et dont les parents seraient absents à la sortie**

Pour pallier au problème des responsabilités partagées entre le temps scolaire et le temps périscolaire, il a été proposé d'harmoniser les règlements intérieurs des Conseils d'école des 23 communes du territoire en y insérant un paragraphe commun avec la possibilité de l'adapter en fonction de l'organisation propre de chaque commune.

"Dans le cas où l'enfant n'est pas autorisé à quitter seul l'établissement et en cas de retard ou d'absence du représentant légal à la fin du temps scolaire (préciser l'horaire) l'enfant sera automatiquement redirigé vers l'accueil périscolaire (ou TAP, puis accueil périscolaire) et, ce, même si l'enfant n'a pas été inscrit au préalable auprès des services périscolaires. Dans ce cas, l'école fournira la copie de la fiche de renseignements de l'enfant au service périscolaire afin d'assurer la transmission des informations essentielles à la prise en charge de l'enfant.

L'accueil exceptionnel de l'enfant fera l'objet d'une facturation aux parents par la Communauté de communes du Gesnois Bilurien en charge de l'accueil périscolaire. Les montants appliqués seront ceux des tarifs horaires assortis d'éventuelles pénalités conformément au règlement intérieur de l'accueil périscolaire de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien."

Une rencontre a eu lieu entre la Directrice du centre de loisirs de Torcé en Vallée, le Directeur de l'école, l'Adjoint aux affaires scolaires et la Maire.

Le nouveau règlement sera voté, comme chaque année, au prochain Conseil d'école prévu le 22 octobre prochain.

▪ **Présentation du bilan des activités d'été du service enfance-jeunesse et présentation des vacances d'automne 2021 (Accueil de loisirs et séjours)**

Chantiers argent de poche : il est apparu qu'une organisation, avec un bornage des tâches attendues sur les chantiers par les mairies, est nécessaire au bon déroulement des chantiers pour faciliter le suivi et l'encadrement des jeunes par les animateurs.

L'implication positive aussi bien des animateurs que des élus et bénévoles réunis autour des jeunes est saluée unanimement.

Le bilan est très positif. Les chantiers ont permis des échanges riches entre élus et jeunes et ont créé du lien pour l'avenir.

10. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

DATES A RETENIR :

Prochains Conseils Municipaux :

- ✓ Le vendredi 19/11/2021 à 20h00
- ✓ Le vendredi 10/12/2021 à 20h00

Prochains Conseils communautaires :

- ✓ Le jeudi 04/11/2021 à 18h30
- ✓ Le jeudi 16/12/2021 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à zéro heures dix minutes.

Délibéré, les jour et an susdits.

Compte-rendu réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par le Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire

